



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



ARRETE PERMANENT N° 2025-009

Reprise d'une concession abandonnée sur le
cimetière du Bourg – C170

Le Maire de Saint-Savin,

Vu le Code Général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon ainsi qu'aux exhumations,

Vu les procès-verbaux dressés le 30/10/2023 et le 09/09/2024 constatant l'état d'abandon sur le cimetière du Bourg de la concession C170 – Allée H (pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 11/08/2023- dernière personne inhumée Joseph FUSTINONI en 1967),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025,

ARRETE :

Article 1 :

La concession funéraire désignée fait l'objet d'une reprise par la commune.

Article 2 :

Un mois après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur la concession seront enlevés au frais de la commune.

Article 3 :

Les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées. Il sera ensuite effectué une inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et pourront être gravés sur l'ossuaire

Article 4 :

Les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession tant que les prescriptions ci-dessus n'auront pas été entièrement observées.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication.

Article 6 :

Madame la Directrice générale des services, la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Savin, le 21 mai 2025



Le Maire,

Fabien DURAND